



Objet : Avenant au bail a réhabilitation SOLIHA de l'immeuble 43 rue de Breteuil – Condé-sur-Iton 27160 MESNILS-SUR-ITON

Le Maire de la Commune de Mesnills-sur-Iton,
Vu le Chapitre II du Code de la construction et de l'habitation,
Vu les articles L.251-1 à L.256-21 du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans »,
Vu le bail à réhabilitation consenti à SOLIHA du 11 juillet 2001,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant au profit de :

SOLIHA territoires en Normandie – 8 Boulevard Jean Moulin 14000 CAEN

L'objet de l'avenant étant la prolongation d'une année du bail à réhabilitation, soit jusqu'au 30 juillet 2024.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnills-sur-Iton, le 02 novembre 2023
Colette BONNARD,
Maire,

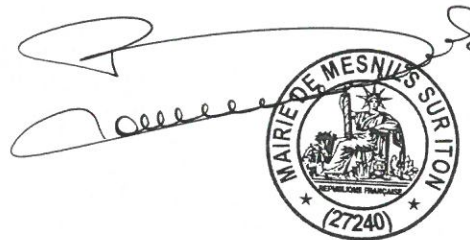
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20231102-2023-11-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Notification : 13/11/2023



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr